

Informations relatives au lieu d'origine (ci-après dénommé « lieu d'origine » ou « nous ») :*Remarque : les lieux d'origine peuvent inclure des restaurants, des établissements de traiteur, etc.*

Nom du site	
Adresse	
Code postal, ville	
Pays	
Coordonnées géographiques (latitude, longitude) Format requis : degrés décimaux, p. ex. : (-)XX.YYYYYY, (-)XX.YYYYYY	
Numéro de téléphone	
Capacité maximale estimée par an (en mt)	
Capacité durable maximale estimée par an (en mt)	
La quantité d'UCO produite par le lieu d'origine est de 5 (cinq) tonnes métriques ou plus par mois ¹	☐
L'UCO produite par le lieu d'origine est entièrement ou partiellement d'origine animale ²	☐
Destinataire de l'UCO (centre de rassemblement)	

En signant la présente autodéclaration, je, _____, agissant en ma qualité de _____ représentant autorisé du lieu d'origine, déclare, confirme et accepte les points suivants au nom du lieu d'origine :

1. Nous confirmons le respect de toutes les obligations légales ainsi que de toutes les exigences* d'ISCC (ISCC System GmbH) (p. ex., pour les quantités livrées dans le cadre de l'ISCC), y compris les accords contractuels avec les sous-traitants et les destinataires (centre de rassemblement), les bons de livraison/de pesage.
2. UCO désigne les huiles et les graisses d'origine végétale ou animale qui ont été utilisées pour cuisiner des aliments destinés à la consommation humaine. Les livraisons d'UCO couvertes par la présente autodéclaration sont entièrement constituées d'UCO et ne sont pas mélangées avec d'autres huiles ou graisses qui ne répondent pas à la définition d'UCO.
3. L'UCO couverte par la présente autodéclaration répond à la définition de déchet. L'UCO est donc une matière que le lieu d'origine rejette ou a l'intention ou l'obligation de rejeter, et que l'UCO n'a pas été modifiée ou contaminée intentionnellement pour répondre à cette définition.
4. Une documentation relative aux quantités d'UCO livrées est disponible.
5. La législation nationale en vigueur en matière de prévention et de gestion des déchets (p. ex., pour le transport, la supervision, etc.) est respectée. Si des certificats vétérinaires sont disponibles, ceux-ci doivent être conservés avec les documents commerciaux.
6. La matière fournie est exclusivement produite par le lieu d'origine signataire.
7. Les auditeurs des organismes de certification ou de l'ISCC sont en droit, avec ou sans préavis, de vérifier sur place ou en contactant la société (p. ex., par téléphone) si les exigences ISCC EU pertinentes sont respectées et si les déclarations faites dans la présente autodéclaration sont correctes. Les auditeurs peuvent être accompagnés par des inspecteurs chargés de contrôler leurs activités.
8. Si les audits des organismes de certification ou de l'ISCC révèlent que les exigences pertinentes de l'ISCC ne sont pas respectées ou que les déclarations faites dans la présente autodéclaration ne sont pas correctes, et si le lieu d'origine est alors exclu en tant que fournisseur de matière certifiée par l'ISCC, l'ISCC est habilité à publier l'exclusion du lieu d'origine sur son site Internet.
9. La présente autodéclaration ou les informations qu'elle contient peuvent être transmises, y compris pour examen

ou traitement ultérieur, par tout élément pertinent de la chaîne d'approvisionnement, l'organisme de certification, l'ISCC ou les autorités compétentes ou les organismes de surveillance, ou, si la loi l'exige, par toute autre institution ou entité, à chacun des organismes susmentionnés ainsi qu'à des tiers qui agissent au nom de ces organismes ou entités dans le but d'assurer et de faire respecter la conformité.

10. Nous reconnaissons et acceptons que toute information nous concernant, que nous divulguons à d'autres éléments certifiés ISCC de la chaîne d'approvisionnement, peut être divulguée par ces éléments de la chaîne d'approvisionnement à leurs organismes de certification et à l'ISCC.
11. Les informations contenues dans la présente autodéclaration et les informations visées au point 10 peuvent être transmises à toute base de données exploitée par l'Union européenne ou l'un de ses États membres, ou en leur nom, par exemple la base de données de l'Union relative aux biocarburants (UDB), et à tout prestataire de services qui fournit un accès à cette base de données ou facilite son traitement.
12. Nous garantissons que nous disposons d'une base juridique valide, ou que nous avons obtenu le consentement de personnes physiques dont les données personnelles (p. ex., nom, coordonnées) sont incluses dans la présente autodéclaration, pour inclure ces données personnelles dans les présentes et pour les divulguer et les transmettre conformément aux conditions énoncées dans la présente autodéclaration.
13. Nous fournirons immédiatement et sur demande toute documentation raisonnablement nécessaire pour étayer les informations contenues dans la présente autodéclaration à tout élément pertinent de la chaîne d'approvisionnement, à l'organisme de certification, à l'ISCC ou à toute autorité compétente ou tout organisme de surveillance. Cette obligation subsiste pendant cinq (5) ans après expiration de la présente autodéclaration.
14. Toutes les informations contenues dans la présente autodéclaration sont correctes, à jour, complètes, entièrement documentées et une représentation équitable des faits réels. Ces documents doivent être conservés pendant cinq (5) ans après expiration de la présente autodéclaration.
15. La présente autodéclaration et tout différend relatif aux déclarations ou aux informations contenues dans la présente autodéclaration et son utilisation seront exclusivement régis et interprétés conformément aux lois de la République fédérale d'Allemagne sans donner effet aux principes ou règles de conflit de lois, et à l'exclusion de l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Les tribunaux compétents de Cologne, en Allemagne, sont seuls compétents pour tout litige relatif aux déclarations ou aux informations contenues dans la présente autodéclaration et à son utilisation.

En cas de divergence entre (i) la version anglaise de la présente auto-déclaration disponible sur le site web de l'ISCC EU au moment de la signature ([<https://iscc-system.org/certification/iscc-documents/>]) et (ii) la présente traduction signée, la version anglaise en vigueur au moment de la signature prévaudra et fera foi.

Lieu, date : _____

Signature : _____

Nom complet et fonction du signataire : _____

*Les exigences ISCC et les documents du système sont disponibles sur le site Internet d'ISCC (www.iscc-system.org).

¹ 5 (cinq) tonnes métriques d'UCO équivalent à environ 5,4 (cinq virgule quatre) mètres cubes / 5 435 (cinq mille quatre cent trente-cinq) litres / 1 436 (mille quatre cent trente-six) gallons

² Si ce champ est marqué, il est supposé que l'UCO produite par le lieu d'origine est (du moins en partie) d'origine animale (p. ex., à partir de saindoux, de beurre, de suif, etc.) et que le centre de rassemblement ne peut pas vendre l'UCO de ce lieu d'origine comme étant « entièrement d'origine végétale ». Si ce champ n'est pas marqué, cela signifie que le lieu d'origine n'utilise que de l'huile végétale (p. ex., de l'huile de colza ou de tournesol) et aucune huile ou graisse d'origine animale pour la cuisson ou la friture.

Remarque : l'huile végétale qui a été utilisée pour la cuisson ou la friture de viande et qui contient donc une partie inévitable d'origine animale peut encore être considérée comme « UCO entièrement d'origine végétale ».